

# CHARTE ACHATS RESPONSABLES

2025

# Engagements attendus de l'ensemble des fournisseurs et sous-traitants de SOLUTEC en matière de RSE

# **PREAMBULE**

SOLUTEC s'est engagé à appliquer et promouvoir dans sa sphère d'influence les principes de sa politique RSE. Ceux-ci correspondent à 10 Objectifs de Développement Durable déployés selon plusieurs plans directeurs.

Cette présente charte a pour objectif de détailler les engagements de SOLUTEC en matière d'achats responsables et d'associer ses fournisseurs (existants et à venir) dans sa démarche. L'objectif est de préciser les principes d'achats responsables de SOLUTEC et de mettre en place un socle commun d'engagements et de bonnes pratiques attendus des fournisseurs.

Cette charte s'applique aux achats de SOLUTEC, à nos fournisseurs et sous-traitants, quelle que soit leur taille, leur localisation ou leur secteur d'activité.

Cette charte fixe un cadre sur l'attendu des fournisseurs et sous-traitants de SOLUTEC. Ces attendus pourront être renforcés si besoin en fonction des exigences propres à chaque prestation. SOLUTEC attend le respect de ces attendus par l'ensemble de ses fournisseurs et sous-traitants.

Aussi bien avec nos clients que nos fournisseurs, nous souhaitons construire des relations durables de confiance dans une optique de partenariat. L'amélioration continue des deux parties est au cœur d'une relation de long terme.

# LE CONTEXTE DE LA CHARTE DES ACHATS RESPONSABLES DE L'ENTREPRISE

SOLUTEC promeut un environnement professionnel sain, avec des engagements contre la corruption et les pratiques anti-concurrentielles. SOLUTEC construit des partenariats durables et responsables avec ses clients et fournisseurs grâce à une gouvernance saine.

C'est à travers une gouvernance exemplaire depuis sa création que SOLUTEC développe un modèle économique responsable. SOLUTEC met ainsi en place des exigences identiques sur l'ensemble de ses établissements.

SOLUTEC s'engage pour la création d'emplois durables dans un environnement sain et sûr et construit une politique de consommation responsable. SOLUTEC s'engage dans la lutte contre la corruption et construit avec ses fournisseurs et clients des partenariats fiables et transparents.

SOLUTEC pilote ses actions en cohérence avec sa charte RSE en appliquant les principes reconnus et universels que sont :

- Les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme (dits « Principes de Ruggie »), qui clarifient les rôles et responsabilités des États et des entreprises en matière de respect des droits humains
- Les 8 conventions fondamentales de l'Organisation Internationale du Travail (OIT) portant sur la liberté syndicale, l'élimination du travail forcé, l'abolition du travail des enfants et la non-discrimination
- La déclaration universelle des droits de l'Homme
- Le Pacte Mondial des Nations Unies

SOLUTEC inscrit sa stratégie de croissance dans la perspective d'un développement durable continu et poursuit l'objectif de concilier dans le long terme les exigences liées au développement économique ainsi qu'à la prise en compte des préoccupations sociales, éthiques et environnementales. La politique de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) de SOLUTEC a été définie en adéquation avec ces principes et en conformité par rapport aux exigences législatives. Les grands principes de l'engagement RSE de SOLUTEC sont accessibles publiquement sur notre site internet : https://www.solutec.fr/fr/rse/

# LES ENGAGEMENTS ATTENDUS DE LA PART DES FOURNISSEURS

Ci-dessous l'ensemble des engagements que SOLUTEC attend de ses fournisseurs et sous-traitants en matière de RSE.

# RESPECT DES LOIS ET REGLEMENTATIONS

Nos fournisseurs s'engagent à respecter les lois et règlementations en vigueur dans les pays où ils exercent leurs activités et notamment :

## Droit de l'homme

Nos fournisseurs s'engagent à respecter les principes de la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme (ONU, 1948), notamment :

- Aucune distinction, exclusion ou préférence ne doit être fondée sur la couleur, le sexe, l'âge, la langue, la religion, l'orientation ou l'identité sexuelle, l'origine nationale ou sociale, l'opinion, ou le handicap
- Respect de la liberté d'expression, de la liberté syndicale et du droit de négociation collective de tous les salariés
- Interdiction du recours au travail forcé ou obligatoire

## Droit du travail

Nos fournisseurs s'engagent à respecter les principes des Conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment :

- Elimination du travail des enfants
- Respect de la santé et de la sécurité en garantissant des conditions et un environnement de travail sains, sûrs et dignes à son propre personnel
- Attribution d'un salaire et d'un temps de travail décents en versant un salaire minimum satisfaisant les besoins fondamentaux, et respectant les règlementations des pays où ils exercent, en termes d'heures de travail et de temps de repos
- Promotion et respect des droits de l'Homme dans leur sphère d'influence

# **ENGAGEMENT DE PROGRES ENVIRONNEMENTAUX**

Nos fournisseurs s'engagent à adopter une démarche de progrès qui couvre les aspects environnementaux et notamment :

- A maîtriser et minimiser les impacts de leurs activités sur l'environnement, notamment en termes de consommations (eau, énergie et matières premières), d'émissions de gaz à effet de serre, de pollution (eau, sol, air) et de production de déchets (tri sélectif, recyclage)
- A développer des technologies respectueuses de l'environnement en limitant l'impact environnemental des produits ou services sur l'ensemble de leur cycle de vie

# **ENGAGEMENT SOCIAUX ET SOCIETAUX**

# Nos fournisseurs s'engagent :

- A respecter et favoriser l'égalité des chances et l'inclusion,
- A ne pas pratiquer toute forme de discrimination, notamment toute discrimination fondée sur l'origine ethnique, sociale ou culturelle, le sexe, l'âge, les caractéristiques physiques, le handicap, l'orientation sexuelle, la religion, l'appartenance syndicale (liste non-exhaustive),
- A assurer un environnement de travail où tous les employés et personnes non-employées mais dont le travail est dirigé par le sous-traitant sont traitées avec dignité et respect,
- A ne jamais recourir à toute forme de travail forcé, servile, clandestin, dissimulé ou obligatoire,
- A ne jamais recourir à toute forme d'esclavage,
- A ne jamais recourir au travail des enfants.

# **ETHIQUE DES AFFAIRES**

# Nos fournisseurs s'engagent :

- A lutter contre toute forme de corruption, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin,
- A ne pas mettre en œuvre et à ne pas participer, de manière directe ou indirecte, à toute pratique constitutive de blanchiment de biens, de revenus ou de capitaux,
- A interdire toute forme de pratiques anticoncurrentielles (ententes illicites, abus de position dominante pouvant empêcher, restreindre ou fausser le jeu de la concurrence),
- A ne pas tenter d'être sélectionné en mettant en œuvre des pratiques déloyales ou de la corruption,
- A s'abstenir d'offrir ou d'accepter toute contrepartie de valeur (espèces, biens et services, cadeaux, voyages, divertissements, hospitalité, promotion, etc), en vue d'obtenir ou accorder un avantage indu, que ce soit au bénéfice d'une partie au contrat ou d'un tiers.
- A informer SOLUTEC dans les plus brefs délais suite à la découverte d'un manquement aux règles d'éthiques des affaires ou à la réglementation, de sa part ou de celle d'un de ses soustraitants.

De manière générale, les fournisseurs doivent faire preuve en toute circonstance d'une diligence raisonnable en vue du prévenir et détecter la corruption dans tout accord commercial, incluant :

- Les partenariats,
- Les entreprises associées,
- Les accords de compensation,
- Le recrutement d'intermédiaires tels qu'agences tierces ou consultants.

# **ACHATS RESPONSABLES**

Les fournisseurs et sous-traitants de SOLUTEC se doivent de répercuter les engagements de cette charte auprès de leurs tiers, tout au long de leur propre chaîne d'approvisionnement, et doivent être en mesure de fournir les éléments de preuve correspondants sur demande de SOLUTEC.

## REDUIRE LE RISQUE DE DEPENDANCE ECONOMIQUE

Lorsque SOLUTEC représente un poids trop élevé dans l'activité d'un fournisseur, cela peut représenter un risque pour le fournisseur en cas de changement de commande. Ainsi, dans une logique de minimisation des risques, SOLUTEC demande à ses fournisseurs de chercher à éviter toute situation de dépendance économique avec SOLUTEC.

# LES ENGAGEMENTS DE SOLUTEC ENVERS SES FOURNISSEURS

# CREER UNE RELATION EQUILIBREE AVEC LES FOURNISSEURS

# SOLUTEC s'engage à :

- Être vigilant vis-à-vis du risque de dépendance réciproque avec les fournisseurs,
- Respecter les délais de paiement convenus avec nos fournisseurs,
- Établir des relations commerciales dans la durée,
- Coopérer de manière transparente et loyale,
- Proposer des délais de paiement raisonnables,
- Respecter la stricte confidentialité des informations non publiques communiquées ainsi que les droits de propriété intellectuelle.

# **EVALUATION DES FOURNISSEURS**

SOLUTEC suit et participe de façon globale à une évaluation de ses fournisseurs.

SOLUTEC se réserve le droit de s'assurer du respect des principes édités dans la présente charte par ses fournisseurs. Pour ce faire, SOLUTEC peut dépêcher l'un des employés de SOLUTEC ou une société externe, dans le cadre d'une évaluation de ses fournisseurs, en tant qu'évaluateur. Les fournisseurs s'engagent à collaborer avec l'évaluateur et à fournir les informations demandées.

Au cas où les principes de cette charte ne seraient pas respectés, SOLUTEC peut mettre en place les processus suivants :

- Tenue d'une réunion de progrès dans laquelle SOLUTEC exposera les mesures correctives à mettre en place par le fournisseur dans un délai adapté,

- Envoi d'une mise en demeure,
- Résiliation des engagements contractuels souscrits.

Le fournisseur est pleinement responsable de toute conséquence liée au non-respect de cette charte ainsi que de toute violation de cette charte par ses propres fournisseurs et sous-traitants. En conséquence, le fournisseur prendra à sa charge tous les frais d'indemnisation à l'égard de SOLUTEC sanctionnant le non-respect desdites dispositions.

# LES REGLES DE BONNE CONDUITE DU PROCESSUS ACHAT SOLUTEC

SOLUTEC s'engage à suivre un ensemble de règles de bonne conduite pour favoriser un processus achats équitable entre l'ensemble des fournisseurs.

# Etude des besoins

- Définition des besoins de SOLUTEC sur l'achat concerné et caractérisation de leur nécessité
- Réutilisation du matériel qui peut l'être pour d'autres usages
- → Eviter la surconsommation de biens ou services non adaptés ou non nécessaires
- → Privilégier la réutilisation du matériel

# Etude du marché / benchmark

- Recherche d'acteurs locaux,
- Inclusion des entreprises adaptées,
- Analyse de santé financière,
- Analyse de popularité / reconnaissance de qualité / labels,

## Entreprises locales :

- → Impact environnemental
- → Développement du tissu économique proche

### Entreprises adaptées :

→ Faciliter la réinsertion

### Santé financière :

→ Privilégier la durabilité et la fiabilité

### Analyse qualitative :

- → Evaluation de la réputation de l'entreprise par d'éventuelles publications d'articles / affaires juridiques, etc.
- → Etude des labels éventuels.

# Mise en concurrence des fournisseurs présélectionnés

- Mise en concurrence systématique,
- Ne pas se mettre en situation de conflit d'intérêt en permettant la transparence sur l'affaire en cours,
- Tenir compte des contraintes spécifiques des TPE et PME dans ses exigences et son processus achats,
- Lutter contre toute forme de corruption active ou passive, et éviter toute situation pouvant présenter un conflit d'intérêt en se conformant aux règles de déontologie SOLUTEC,
- Ne réaliser aucune forme de discrimination dans la sélection de ses fournisseurs en suivant les principes de la Politique de Lutte contre la discrimination et le harcèlement de SOLUTEC.

### Concurrence:

→ Favoriser la création de valeur et d'emploi

### Critères extra-financiers:

→ Encourager les entreprises qui partagent nos valeurs RSE

### Sous-traitance:

Minimiser au maximum les risques de non-respect des règles du travail en France

# Critère RSE inclus dans le processus achats

Mise en œuvre de nos bonnes pratiques en lien avec la loi SAPIN II:

- Comparaison des offres techniques et financières
- Comparaison des critères « extra-financiers, extra-techniques »
- Engagement concernant l'impact environnemental,
- Recours à la sous-traitance,
- Privilégier les entreprises adaptées,
- Privilégier les fournisseurs locaux à compétences et à offres équivalentes,
- Récompenser l'excellence RSE.
- → Libre choix dans le fournisseur
- Refus catégorique de toute tentative de corruption

# REFERENTIELS ET STANDARDS EXTERNES

# LES 10 PRINCIPES DU PACTE MONDIAL (GLOBAL COMPACT)

Le Global Compact demande aux entreprises d'inclure, de soutenir et d'appliquer un ensemble de principes essentiels dans leurs sphères d'influence dans les domaines des normes du travail, des droits de l'homme et des pratiques environnementales.

### Droits de l'homme

- 1. Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatif aux droits de l'Homme dans leur sphère d'influence
- 2. A veiller à ce que leurs propres compagnies ne se rendent pas complices de violations des droits de l'Homme

### Droit du travail

- 3. Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation Collective
- 4. L'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire
- 5. L'abolition effective du travail des enfants
- 6. L'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession

### Environnement

- 7. Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement
- 8. A entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement
- 9. A favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement

## Lutte contre la corruption

10. Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin

# LISTE DES CONVENTIONS DE L'OIT

- Convention n°29 sur le travail forcé de 1930, ratifiée en 1939
- Convention n°87 sur la liberté syndicale et la protection du droit syndical de 1948, ratifiée en 1951
- Convention n°98 sur le droit d'organisation et de négociation collective de 1949, ratifiée en 1951
- Convention n°100 sur l'égalité de rémunération de 1951, ratifiée en 1953
- Convention n°105 sur l'abolition du travail forcé de 1957, ratifiée en 1969
- Convention n°111 sur la discrimination (emploi et profession).
- Convention n°138 sur l'âge minimum d'admission à l'emploi de 1973, ratifiée en 1990
- Convention n°155 sur la sécurité et la santé des travailleurs.
- Convention n°182 sur les pires formes de travail des enfants de 1999, ratifiée en 2001

LES 30 ARTICLES DE LA DECLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

Lien > http://www.ohchr.org/EN/UDHR/Documents/UDHR Translations/frn.pdf

LES PRINCIPES DIRECTEURS DES NATIONS UNIES RELATIFS AUX ENTREPRISES ET AUX DROITS DE L'HOMME

Lien > <a href="http://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR">http://www.ohchr.org/Documents/Publications/GuidingPrinciplesBusinessHR</a> FR.pdf

# L'OBSERVATOIRE DES ACHATS RESPONSABLES

Liens > <a href="https://www.obsar.asso.fr/">https://www.obsar.asso.fr/</a> Les 14 indicateurs préconisés par l'ObsAR